

2^e REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 13 mai 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 13 mai, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), Mme CORNUAULT Véronique, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. RAOUX Didier, M. TERRASSON Thierry, M. BARBIER Sébastien, Mme MARTEAU Sabrina, Mme GAUTRAULT Sophie, M. HOANG François Mme GRIMAUD Aurélie, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. MAUILLON Jean-Luc (arrivé à 19h45), Mme CHAUVET Annie (conseillers municipaux).

Absent excusé : M. Stéphane ROCHETEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 15 avril dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vote des délibérations n° D064-2024 à D069-2024

.....
Délibération n° 064 – SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des crédits votés au budget principal 2024 à hauteur de 17 000 euros au compte 6574.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à arrêter la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées cette année.

Quatre élus ne prennent pas part aux votes des subventions concernant les associations dont ils font partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit, la liste des subventions de fonctionnement qui seront attribuées au titre de l'année 2024.

E.S.P.T (Football)	3 000 €
EPAT	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400 €
MOTO-CLUB THÉNEZÉEN	500 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ CANTONALE	300 €
COMITÉ DE JUMELAGE	574.40 €
TENNIS-CLUB THÉNEZAY-LA PEYRATTE	500 €
UNC	250 €
Foyer Socioéducatif Collège Jean de la Fontaine Thénezay	500 €
ADMR NORD GATINE FAMILLE	300 €
RADIO GÂTINE	150 €
EREA F.DOLTO Saint Aubin Le Cloud (79)	45 €
MFR-OF de L'ARGENTONNAY (79)	45 €
MFR-CFA MAULEON (79)	90 €

Délibération n° 065 – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES LOGEMENTS LOCATIFSSOCIAUX

La taxe locale d'équipement (TLE) substituée par la taxe d'aménagement (TA) a été créée pour financer les équipements publics de la commune. La TA est applicable depuis le 1er mars 2012.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

VU la demande présentée par les bailleurs sociaux conduisant en partenariat avec la commune des opérations de construction de logements locatifs sociaux pour que leurs opérations soient exonérées de taxe d'aménagement,

Considérant que les restrictions budgétaires drastiques dont font l'objet les bailleurs sociaux nécessitent de les accompagner pour l'équilibre financier de leurs opérations de construction de logements locatifs sociaux, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer en totalité à compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 (notamment les logements sociaux neufs à usage locatifs) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7
- D'adapter en conséquence la teneur et les équilibres du budget communal.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette exonération et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 066 - LOCATION LOGEMENT 8 Cité Rondier – Apt n° 3 - Nouveau locataire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 3 situé 8 Cité Rondier est actuellement disponible. Il est proposé de le louer à compter du 15 mai 2024 à M. Christophe RENAUDEAU et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 195 €
- Charges mensuelles
 - o Charges communes au bâtiment : 0.91 €

- Ordures ménagères : 3.94 €
- Caution d'un mois : 195 €

M. Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des loyers au deuxième trimestre.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de louer l'appartement n° 3 sis 8 Cité Rondier, à compter du 15 mai 2024,**
- **de fixer le loyer mensuel soit : 195 €,**
- **de fixer les charges mensuelles avec régularisation annuelle soit :**
 - **0.91 € charges communes au bâtiment**
 - **3.94 € taxe ordures ménagères**
- **de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 195 €,**

Le loyer sera payable « terme à échoir ».

Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 067 – RENEUVELLEMENT CONTRAT MICRO BIB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB de type - CMS JOOMLA - OPAC MONOSITE - de la bibliothèque, couvrant la période du 19/06/2024 au 18/06/2025 est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans. Il doit être signé dès à présent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Délibération n °068 – AJOUT D'UN MEMBRE COMMISSION COMMUNALE ANIMATION

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

M. Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un membre au sein du comité consultatif suivant :

- Animation : TERRASSON Thierry

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'ajout de M. Thierry TERRASSON.

Délibération n °069 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AMAILLOUX ET CHICHÉ

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu des communes d'Amailloux et de Chiché sollicitant l'appui des communes proches, par le biais d'une motion de soutien, concernant les nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers.

Ce centre est situé à Amailloux et depuis le 1^{er} janvier 2024, 250 plaintes ont été déposées en mairie d'Amailloux et de Chiché.

Celles-ci concernent des nuisances olfactives que subissent les habitants des communes environnantes et des troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme).

Après avoir pris connaissance des exigences et des demandes des communes d'Amailloux et de Chiché, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de les soutenir dans leur démarche.

Questions et informations diverses

Course cycliste

Le 11 juillet 2024, le tour cycliste des Deux Sèvres va traverser la commune. Pour sécuriser les traversées d'agglomération et le circuit final d'arrivée. La préfecture demande de mettre en place des signaleurs piétons.

En conséquence, le comité d'organisation vient vers nous pour solliciter les volontaires bénévoles pour assurer cette tâche. Messieurs Sébastien BARBIER et Didier RAOUX se proposent.

Un imprimé où doit figurer les renseignements relatifs à ces signaleurs devra être retourné avant le 15 juin 2024 pour être remis à la préfecture.

Une réunion d'information (consignes – horaires et mise en place) pour tous les volontaires sera organisée le mardi 25 juin à 18h 30 à La Peyratte.

Deux gendarmes motocyclistes et 30 motards civils ouvriront la route sur toute l'étape, apportant si besoin un soutien aux signaleurs piétons.

(Contact : Michel Poyvre responsable sécurité : portable : 06.74.67.02.68 mail : poyvremichel@gmail.com
Stephane Taunat co-responsable : Portable : 07.81.64.11.14 mail : stephane@taunat.fr)

Remplacement Caroline

A compter du mercredi 15 mai 2024, Caroline CINTRÉ, bibliothécaire actuellement en arrêt de travail sera remplacée par Chloé MILLION.

Antenne Bouygues

Sur conseil de la CCPG, la commune va leur adresser un courrier indiquant qu'elle n'est pas contre le projet mais dans un autre lieu.

Villages d'avenir

Une rencontre est prévue le jeudi 30 mai à 18h en Mairie.

SIEDS

Une rencontre est prévue avec Mme GUILLEUX Marjorie, nouvelle conseillère collectivité, le jeudi 16 mai à 14h00 pour faire le point sur l'éclairage public et étudier la possibilité de réduire le temps d'éclairage dans le bourg et les villages.

COLLEGE

Mme KARSENTY fait le point sur l'inspection du collège par 3 inspecteurs de Charente. Le collège est bien classé au niveau académique pour ses résultats. Il a été qualifié d'exemplaire.

CREAGATINE

L'assemblée générale aura lieu le vendredi 24 mai à 19h à la salle des fêtes de Thénézay.

LE TOUR 79

Passage du tour cycliste des Deux-Sèvres à Thénézay le 11 juillet 2024. Une demande de 12 signaleurs a été faite par les organisateurs.

Comptes-rendus de commissions :

Commission Communication :

Mme Véronique CORNUAULT présente la nouvelle plaquette du bulletin municipal. Nouveau nom validé à l'unanimité « Le Thénézéen » à la place du « Petit Thénézéen ».

2 propositions sont faites pour la mise en place de la devise « Liberté – Egalité – Fraternité » devant la mairie.

Préparation des plaquettes pour distribuer à l'extérieur de la commune afin de montrer l'attractivité.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 24 juin à 19h30

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jackie PROUST

La secrétaire,
Chantal CORNUAULT-PARADIS